

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation

Le 03 avril 2024

Date d'affichage

Le 12 avril 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Cécile HAON - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST- Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 05/03/2024**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 05/03/2024 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 05/03/2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2024
Et publication ou notification
Du 12 avril 2024

| VOTE | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 |
| POUR | 13 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20240409-13_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2024

Date d'affichage
Le 12 avril 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Cécile HAON - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST- Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Madame le Maire, présente par article le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1.477.701,00 € en fonctionnement
1.124.305,37 € en investissement

Objet de la délibération

Budget Primitif 2024

En investissement, on note :

- Rénovation thermique Ecole Sainte-Thérèse
- Achat véhicule
- Enrobé Montbonnet et Fay
- Auvent Gymnase (1^{ère} tranche)

Après discussion, le Conseil Municipal,
→ Approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2024
Et publication ou notification
Du 12 avril 2024

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 13 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 | |
| POUR | 13 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20240409-14_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2024

Date d'affichage
Le 12 avril 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Cécile HAON - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST- Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 64-2022 du conseil municipal du 08 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Objet de la délibération

**Approbation de la
fongibilité des crédits 2024**

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décident :

- D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2024
Et publication ou notification
Du 12 avril 2024

| VOTE | | |
|------------------------------|------------|----|
| Nombre de votants | 13 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 | |
| | POUR | 13 |
| | CONTRE | 0 |
| | ABSTENTION | 0 |

AR Prefecture

043-214300188-20240409-15_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Le Maire,
M.-F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2024

Date d'affichage
Le 12 avril 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Cécile HAON - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST- Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Marie-Françoise FAVIER porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit de référence 2024 des taxes directes locales à taux constants à savoir : 625.615 €.

Objet de la délibération

**Vote des taux
des 3 taxes**

Elle rappelle les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti votés en 2023 :

- F.B. : 33,89 %
- F.N.B. : 58,84 %
- T.H. R.S. : 8,00 %

Elle propose de reconduire les taux 2023 en 2024.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de références de 2024 soit,

- F.B. : 33,89 %
- F.N.B. : 58,84 %
- T.H. R.S. : 8,00 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2024
Et publication ou notification
Du 12 avril 2024

| VOTE | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 |
| POUR | 13 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20240409-16_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2024

Date d'affichage
Le 12 avril 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Cécile HAON - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST- Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

L'allocation versée à l'École privée Sainte-Thérèse s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2023 s'élève à 67.623,84 € pour 72 enfants scolarisés.

Objet de la délibération

**Allocation 2024 :
École Sainte-Thérèse**

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 939,22 €.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits à l'École privée Sainte-Thérèse en 2022/2023 est de 53.

Le montant de l'allocation de l'École privée Sainte-Thérèse pour 2024 est de : 939,22 € x 53 élèves = 49.778,66 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer la somme de 49.778,66 € à l'OGEC de l'École privée Sainte-Thérèse,
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2024
Et publication ou notification
Du 12 avril 2024

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 13 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 | |
| POUR | 13 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

AR Prefecture

043-214300188-20240409-17_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2024

Date d'affichage
Le 12 avril 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Cécile HAON - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST- Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

La participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2023 s'élève à 67.623,84 € pour 72 enfants scolarisés.

Objet de la délibération

Frais de fonctionnement :
Participation de la
Commune de Vergezac

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 939,22 €.

Sept enfants de la Commune de Vergezac étaient inscrits à l'École publique « Les Cèdres » durant l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune pour 2024 est donc de : $939,22 \times 7 \text{ élèves} = 6.574,54 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de cette participation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2024
Et publication ou notification
Du 12 avril 2024

| VOTE | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 |
| POUR | 13 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

AR Prefecture

043-214300188-20240409-18_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2024

Date d'affichage
Le 12 avril 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Cécile HAON - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST- Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Transfert total d'un bien
sectional à la commune**

Madame le Maire expose qu'afin de régulariser une situation à la demande de la SCI CRISTAL, représentée par M. et Mme ALLEGRE Stéphane et Christelle, la municipalité de Bains sollicite au titre de l'article L 2411-12-1 du CGCT le transfert total d'un bien sectional à la commune.

En effet, suite à une participation insuffisante lors d'une première consultation en 2023 et toujours en l'absence de mobilisation, malgré la mise en place d'un vote par correspondance (85 suffrages exprimés dont 75 voix « pour » sur 181 électeurs inscrits) traduisant un désintérêt des membres de la Section de Cordes lors de la consultation de ses habitants le 23 mars 2024, un **transfert total des biens de la Section de Cordes**, au motif du dépérissement (article L 2411-12-1 du CGCT) est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande le transfert au domaine privé communal de la totalité des biens de section appartenant à la section de Cordes,
- sollicite du représentant de l'Etat sur le département, l'autorisation de procéder à ce transfert.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2024
Et publication ou notification
Du 12 avril 2024

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 13 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 | |
| POUR | 13 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

AR Prefecture

043-214300188-20240409-19_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.